

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 19/016/2006 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 71/06 (AMR 19/013/2006 du 30 mars 2006)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

EXPULSIONS FORCÉES / RECOURS À UNE FORCE EXCESSIVE

BRÉSIL

468 familles

Londres, le 11 avril 2006

Les 468 familles qui occupent le bâtiment de Prestes Maia dans le centre de São Paulo, et qui devaient être expulsées le 15 avril, ont obtenu à la dernière minute une décision de justice repoussant leur expulsion indéfiniment.

Le 4 avril, la Cour suprême de l'État de São Paulo a statué en faveur des avocats du *Movimento Sem-Teto do Centro* (MSTC, mouvement en faveur des sans-abris du centre de São Paulo), qui avaient formé un recours contre l'ordonnance d'expulsion. Ils avaient fait valoir que les familles étaient installées dans le bâtiment depuis plus d'un an, et qu'elles avaient par conséquent des droits en tant que résidents de ce lieu. D'après les avocats, la procédure à suivre dans cette affaire consistait à recueillir les témoignages des résidents dans le cadre d'audiences formelles, avant que le juge ne se prononce. L'ordonnance d'expulsion a été suspendue jusqu'à une date indéterminée, le temps que le juge examine le recours du MSTC. Cela devrait prendre plusieurs mois, pendant lesquels aucune expulsion ne sera possible.

Ivaneti de Araujo, coordonnateur du MSTC, a déclaré à Amnesty International : « *Cela signifie que nous allons pouvoir souffler un peu maintenant, nous ignorons combien de temps cela va durer, mais le plus important, c'est que votre soutien a vraiment porté ses fruits ici. Nous ne savons comment vous remercier, mais au nom des 468 familles de Prestes Maia, je tiens à vous dire merci du fond du cœur ; ce qui compte aujourd'hui, c'est de savoir que nous ne sommes pas seuls, cela nous donne le courage de poursuivre notre combat.* »

« *Nous voulons juste que la loi soit appliquée de la même façon pour ces familles [que pour toute autre personne]* », a indiqué Pedro Lessi, avocat défendant les résidents de Prestes Maia. « *Même si elles n'ont pas d'argent, elles ont le droit d'être traitées de la même manière que quiconque au regard de la loi, et ce n'était pas le cas.* »

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.

Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Amnesty International continuera de surveiller la situation de ces familles et interviendra à nouveau si nécessaire.

La version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>